



**ministère
de l'agriculture**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

SPAgri-CFDT

Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture
Adm. Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - IRSTEA - CNPPF
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)
Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

SGEN-CFDT Enseignement agricole public

24 août 2015

INFORMATIONS CFDT

PERSONNELS DE CATEGORIE C – PRIMES 2015

La note de service relative au régime indemnitaire des personnels (hors PFR), a été publiée le 16 juillet dernier ➤ [ACCEDER A LA NOTE DE SERVICE](#)

La CFDT constate l'effort consenti pour les personnels de catégorie C affectés en services déconcentrés et dans l'enseignement et s'en félicite, d'autant plus qu'il s'agit là d'une revendication qu'elle portait de longue date.

Vous trouverez, ci-dessous, les nouveaux montants moyens annuels (taux 100) qui seront servis au titre de l'année 2015 ainsi que les montants annuels maximums autorisés qui ont fait l'objet d'un déplafonnement.

La CFDT ne peut être que satisfaite de cette augmentation du taux moyen par agent, mais également de ce déplafonnement qui pourrait permettre d'améliorer la rémunération des agents de catégorie C.



➤ ACCES DIRECTS

[PRIMES POUR LES PERSONNELS DE CATEGORIE C EN SERVICES DECONCENTRES](#)

(adjoints administratifs et adjoints techniques)

[PRIMES POUR LES PERSONNELS DE CATEGORIE C DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR](#)

(adjoints administratifs et adjoints techniques de formation recherche)

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute information complémentaire.

SPAgri-CFDT : Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS - 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr
SGEN - CFDT : 47 / 49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19 - 01 40 03 37 00 – sgen-cfdt@educagri.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur nos sites
cfdt-agriculture.fr et sgen-cfdt.org

→ **PRIMES POUR LES PERSONNELS DE CATEGORIE C EN SERVICES DECONCENTRES**

(*1) IAT (indemnité d'administration et de technicité)

(*1) PS (prime spéciale)

GRADES	MONTANTS MOYENS ANNUELS 2014 PAR AGENT	MONTANTS MOYENS ANNUELS 2015 PAR AGENT	EVOLUTION ANNUELLE 2015-2014 PAR AGENT	MONTANTS MAXIMUM ANNUELS 2015 AUTORISES
ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
AAP1 (échelle 6)	5 841	6 423	+ 582	12 566
AAP2 (échelle 5)	5 353	5 936	+ 583	11 934
AA1 (échelle 4)	5 149	5 731	+ 582	11 530
AA2 (échelle 3)	4 997	5 579	+ 582	11 217
ADJOINTS TECHNIQUES				
ATP1 (échelle 6)	5 804	6 341	+ 537	11410
ATP2 (échelle 5)	5 558	6 095	+ 537	10919
AT1 (échelle 4)	5 456	5 993	+ 537	10713
AT2 (échelle 3)	5 378	5 916	+ 538	10559

(*1) l'IAT et la PS sont calculées en fonction de l'indice majoré détenu par l'agent.

En conséquence, les montants indiqués sont ceux qui correspondent à l'indice moyen théorique du grade

→ **PRIMES POUR LES PERSONNELS DE CATEGORIE C DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET TECHNIQUE**

(*1) IAT (indemnité d'administration et de technicité)

GRADES	MONTANTS MOYENS ANNUELS 2014 PAR AGENT	MONTANTS MOYENS ANNUELS 2015 PAR AGENT	EVOLUTION ANNUELLE 2015-2014 PAR AGENT	MONTANTS MAXIMUM ANNUELS 2015 AUTORISES
ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
AAP1 (échelle 6)	4 496	6 342	+ 1 846	6 560
AAP2 (échelle 5)	4 328	5 854	+ 1 526	6 416
AA1 (échelle 4)	4 288	5 650	+ 1 362	6 216
AA2 (échelle 3)	4 168	5 497	+ 1 329	6 056
ADJOINTS TECHNIQUES FORMATION RECHERCHE				
ATFRP1 (échelle 6)	3 910	6 342	+ 2 432	6 560
ATFRP2 (échelle 5)	3 748	5 854	+ 2 106	6 416
ATFR1 (échelle 4)	3 705	5 650	+ 1 945	6 216
ATFR2 (échelle 3)	3 585	5 497	+ 1 912	6 056

(*1) l'IAT est calculée en fonction de l'indice majoré détenu par l'agent.
En conséquence, les montants indiqués sont ceux qui correspondent à l'indice moyen théorique du grade